

141

Du hameau de l'Écurière à la jonction des chemins
d'Eymeu et de Mœymans à la route départ N° 7;
Il est qu'un deuxième arrêt soit aussi établi à la jonction
du chemin de Echiolet, même route N° 7, au point
kilométrique 7^k 100^m.

Le Conseil rappelle ses délibérations précédentes
Demandant que la halte de Mœymans au Martinot
se trouve aussi près que possible du chemin de
Mœymans.

Fait et délibéré à Breucyard le 11 avril 1897

L'audit.

Depense
de plantation d'arbres
au chemin N° 3. etc.

Après lecture donnée de la lettre de
M. le Préfet en date du 2 avril courant ainsi que du
rapport des agents du service vicinal relatif à la
plantation d'arbres le long de la partie nouvellement
construite du chemin vicinal ordinaire N° 3 et invitée
à compléter sa délibération du 21 février 1897 (votant
en principe la dépense de deux cents francs pour
cette plantation, il propose de prélever cette somme
sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil:

Vu la délibération du 21 février dernier;

Vu le budget communal;

Considérant que la plantation des arbres dans
les talus en remblais du chemin V^o ord^{re} N° 3 et
sur les arrêtes du chemin des abords du village
de Jailleus est d'une incontestable utilité;

Décide que la dépense s'élevant à 200 francs
sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Fait et délibéré à Breucyard, le 11 avril 1897.

Les Membres du Conseil

H. Barrot Belle Morin

Le Président

M. Maret

Le Secrétaire

Duc Fabien J. Motras

13. Duc

Session extraordinaire

Convocation. Du 12 Mai 1897 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 16 mai et à 9 heures du matin à l'effet de délibérer sur le projet tendant à faire ériger la section de Faillans en Commune distincte.

Le Maire

Le Maire

Si, au mil huit cent quatre vingt dix sept et le seize du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances pour la présidence de M. de Belle Adolphe, Maire

Demande
des habitants de
Faillans
tendant à faire ériger
leur section
en Commune distincte.

Présents M. de Belle Adolphe - M. de Belle Carminis -
M. de Belle Joseph - M. de Belle Marie - M. de Belle Joseph - M. de Belle Charles
M. de Belle Marie - M. de Belle Fabien - M. de Belle Pierre - et
M. de Belle Brennus.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 30 de la loi du 5 avril 1884 nomme M. de Belle Carminis Municipal Dreyton Brennus pour secrétaire conformément à l'article 33 de la même loi.

Le Maire dépose sur le bureau les documents concernant le projet des habitants de la section de Faillans Commune de Beauregard dont elle dépend, tendant à faire ériger leur section en Commune distincte.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces documents et se prononcer sur le projet dont il s'agit.
Le Conseil Municipal.

Considérant que le plan du projet d'érection comprend un territoire appartenant à la section de Meymann qui est délimitée dans toute sa longueur par le ruisseau de Verne.

Considérant que sous le rapport administratif l'Administration municipale actuelle s'est toujours mise dans la mesure de possible à la portée des habitants de chaque section; ainsi pour le recensement des chevaux elle se rend au chef lieu de chaque section et y reçoit pendant un jour les déclarations des propriétaires; Quant au passage des écans, le bureau établi place de la Mairie, n'est à n'importe qu'elle heure de la journée pour faciliter

Les s'ériculteurs qui y trouvent en même temps acheteurs de leurs coques et s'en débarrassent de suite.

Considération que la délibération du Conseil municipal en date du 3^e 9^{bre} 1880, invoquée par la Commission syndicale et les pétitionnaires a été prise à un moment où la Commune manquait totalement de maisons d'école et de presbytères et que tous les chemins étaient dans un déplorable état; mais que depuis cette époque des voies de communications ont été créées notamment le chemin N^o 1 d'intérêt commun, les chemins vicinaux ordinaires N^o 1 et 2 de la Commune de Beauregard qui servent extrêmement aux communications entre les trois sections; les chemins N^o 3 et 4 qui sont en voie d'exécution dont l'ouverture définitive n'a été différée qu'en raison des difficultés financières ou budgétaires. — Diminueront notablement le parcours entre Jaillans et Meymeant.

Le Conseil croit devoir rappeler ses délibérations antérieures sur le projet d'erection et émet le vœu que la demande des habitants de Jaillans soit rejetée.

Fait et délibéré à Beauregard ce jour mois et an que dessus par les Conseillers municipaux soussignés.

M. Durand
M. Ch. Malby
M. J. B. B. B.
M. J. B. B. B.
M. J. B. B. B.

Le Président
Le Secrétaire
B. J. B. B.

Opposition
à l'erection de
Conseillers municipaux
de Jaillans

Les Conseillers municipaux de la section de Jaillans confirment les motifs qui ont déterminé cette section à demander d'être érigée en Commune séparée ainsi que ceux portés dans la délibération de la Commission syndicale.

L'opposition dans la délibération ci-dessus se base particulièrement sur ce que cinq habitants du quartier des Mes se trouveraient compris dans les limites de la Commune de Jaillans sans leur compte que ces cinq habitants, par leurs propriétés servent de liaison entre Jaillans et le quartier très important de l'Écaussière qui dépend de cette dernière section, et que ces cinq habitants demandent avec instance, vu leur proximité à faire partie de la Commune projetée de Jaillans dont ils sont depuis un temps immémorial les paroissiens et

ni tous leurs défunts sont inhumés.

Pour quel motif la section de Jaillans aurait elle été formée en deux parties séparées par celle de Meymanns?

S'il en était ainsi ce serait une preuve sur plus que la section de Jaillans aurait été toujours lésée dans ses droits.

- Par la loi Du 9 avril 1884 une commune ne peut être créée sans que son territoire soit entier, et il était de toute justice que la section de Jaillans fut formée dans les mêmes conditions, il est même à croire que ces cinq habitants appartenant à la section de Jaillans puisqu'ils en sont paroissiens et qu'ils ont voté dans cette section à toutes les élections jusqu'en l'année 1884 époque à laquelle ce droit leur a été enlevé malgré leurs protestations et celle de la section de Jaillans.

Les électeurs du quartier de Cerne subissent le même sort et furent inscrits à Meymanns ce qui fait que Jaillans n'a plus droit qu'à quatre conseillers et Meymanns cinq.

Attendu que l'opposition faite par les Conseillers des deux autres sections contre les demandes des habitants de Jaillans pour la délimitation ci-dessus est systématique et non fondée sur des bases d'équité.

Les Conseillers municipaux de la section de Jaillans prient avec instance l'Administration supérieure de vouloir bien, en l'état exceptionnel dans lequel se trouvent leur section, faire qu'elle soit érigée en commune séparée à une date la plus rapprochée possible.

Beaugard le 16 mai 1897.

Josué A. Pottet

Belle E. Mathart

Morvan Jaffet

Certificat d'affichage

Le Maire de la Commune de Beaugard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 16 mai 1897.

Beaugard le 18 mai 1897

L. de launay

143

Session de Mai 1897. (1^{re} Partie)

2^{ème} session des conseils municipaux.

Réunion du 30 Mai à 9 heures du matin.

Convocation

Du 27 mai 1897 Convocation Du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la 2^{ème} session ordinaire de cette session de Mai qui aura lieu le 30 Mai à 9 heures du matin pour vérification des Comptes de 1896 et formation de la budget de 1898.

Le Maire,
B. Carrière

N^o Nomination
du Secrétaire
N^o Conseillers absents.

Le 27 mai huit cent quatre vingt-dix-sept, et le trentième jour de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Rocuregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la deuxième session ordinaire de 1897 sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire.

Présents M. M. Barret Hippolyte adjt - Belle Casimir -
Maret Marius - Mallen J^m Charles - Duc Fabien -
Mastras J^m Pierre - Dreveton P^mrenus.

Absents M. M. : Moutet J^momé - Moreion J^momé - Moutet Marius

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit O :
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin, et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Dreveton ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur Municipal pour les gestions de l'exercice 1896, le Compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des Chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Même séance.

Nul Compte rendu par M. Carrière, Percepteur-Rocuregard Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1896, jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend

Compte du Compte
de l'exercice
1896
du Receveur

- 1^o Le rapport des Comptes finaux de l'exercice 1896;
- 2^o Les recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1896;
- 3^o Les recettes et les Dépenses Concernant les services hors budget; Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1896 établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les Dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1897.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1896 que des opérations Complémentaires effectuées en 1897;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1896 arrêtées par M. le Préfet au Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère :

Article 1^{er}. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 16 avril 1897, le Conseil admet les recettes de la gestion 1896 pour la somme de

	17.952.43
Les dépenses pour celle de	29.836.64
Il en excède de la dépense sur la recette à	7.884.21
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de	17.936.11

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1896 de la somme de 10091.90

Article 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1896 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1897 savoir:

En recette pour	17433.22
En dépenses	19491.85

146

D'où il résulte un excédent de dépenses de	2098,63
Le résultat définitif de l'exercice 1896 ayant présenté un excédent de recettes de	13866,07
Le résultat définitif de l'exercice 1896, égal au résultat du Compte des mêmes exercices, est un excédent de recette de	11807,44

Article 3. — Le Conseil demande au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails.

Même séance.

Examen
du Compte administratif
du Maire.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1896 et, conformément à l'article 2 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire, et conformément à l'article suscite, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Watras ^{fr} Pierre ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854, (art. 2 § 2.), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 21 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1891;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1896 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1896 accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer, reportés sur 1897,

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1896 et propose de fixer ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1896, évaluées par les budgets à 18052.^{fr}60, ont dû s'élever, d'après les litres définitifs des créances à recouvrer sur les communes - 18479.^{fr}22

De laquelle il convient de déduire celle de - - - - - 1042.^{fr}00

Savoir: p.

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront reportés en recette au prochain Compte - - - - - 1042.^{fr}00

Somme égale - - - - - 1042.^{fr}00

Or moyen de quoi les recettes de 1896 demeurent définitivement fixées à la somme de - - - - - 17433.^{fr}22

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1896 s'élevaient à - - - - - 24286.^{fr}23

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ci. - 5849.^{fr}68

Total des dépenses prévues. 30136.^{fr}91

De cette somme il faut déduire celle de - - - - - 10840.^{fr}06

Savoir:

1° Crédits ou portions de Crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses ci - - - - - 971.^{fr}63

2° Dépenses ordonnées, mais non payées, avant le 31 mars 1897 et à reporter au budget supplémentaire de 1897, ci - - - - - 9868.^{fr}43

Somme égale - - - - - 10840.^{fr}06.

Or moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1896 sont définitivement fixées à - - - - - 19491.^{fr}89

Les recettes de toute nature, étant de - - - - - 17433.^{fr}22

Les dépenses de - - - - - 19491.^{fr}89

Portant, excédent de dépense de - - - - - 2058.^{fr}63

Le résultat de l'exercice précédent (1895) était un excédent de recette de - - - - - 13866.^{fr}07

Il reste par conséquent, un excédent définitif de recette de - - - - - 11807.^{fr}44

qui sera reportée au budget additionnel de l'exercice 1897.

Toutes les opérations de l'exercice 1896 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Les présents délibérations sera jointes

comme pièce justificative, au budget de 1898.

Même séance

Formation
du budget primitif
de 1898.

Le Conseil après examen du Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1896 et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1898, et après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former de ~~pas~~ demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1898, les recettes ordinaires doivent s'élever à	51 53 90
et les dépenses ordinaires	8 30.10
Par conséquent excédent de dépense de	3 376 60

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget savoir

En recettes à	8730.60
En dépense à	12097.20
Excédent de dépense	3376.60

Fait et délibéré le 30 Mai 1897.

 Du dit.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les Chemins vicinaux;

Vu le rapport des Experts-Verriers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1898 et sur

Service vicinal
Création des ressources
pour l'année 1898.

l'emploi à donner aux reliquats de 1896;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 20 avril 1897;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat est de 1498.⁷⁵49 en argent et 637.⁸⁰ en nature.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien.

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1898 de

1^o Trois journées de prestations double produit évalué à 3127.⁵⁰

2^o Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 493.⁰⁸

Il sera inscrit au budget de 1898 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées

1^o Remboursement de l'emprunt Clément 1900.⁰⁰

2^o Le produit de l'imp^o extrard^o sur Remb^t Temp^o de la cinquième Chem^o vic^o 960.⁰⁰

3^o Le produit des centimes spéciaux extraordinaires 300.⁰⁰

4^o Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations (Remb^t) 219.⁰⁰

5^o Salaire du Courtoisier Communal 600.⁰⁰

Total 7199.⁵⁸

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats de 1896 le Conseil décide la répartition suivante :

N ^o et désignation des chemins	Objet de la Dépense	Montant Délibération de M. le Maire
3	Montun à Quatzenange	Solde de l'emprunt Dumourier 1438. ⁸⁰
4	de l'Écomière à Papehessier	— d ^o — Lambert 333. ⁰⁶
4	De l'Écomière à Papehessier	Solde des travaux Grent Brohel Matras Allier et intérêts 1000. ⁰⁰
2	De Beauvillard à Bourg de Diez	Construction d'un fossé de 2,00 sur le ravin Des Combles, d'un mur de poutrement le long de la terre Gravoulet et indemnité de terrain Gravoulet, Belle, Bénistant et intérêts 1489. ¹³
9	De Beauvillard au moulin de Jaillans	N ^o 9 en nature 637. ⁸⁰
		Total égal 4898. ⁷⁹

Le Conseil fait remarquer que le crédit de 1397.⁷⁰ pour la

L'arrêt dressé par M. le Maire et les agents voyers pour construction d'un pont sur le Ruisseau
est annulé par délibération du 28 Juin 1896 approuvé par M. le Préfet le 27 Juillet
suivant ce qui réduit le reliquat de 1896 à 4898. F. H. G. y a à la répartition
ci-dessus.

— M^{ême} séance. —

Examen
du Budget de 1898
du Bureau de bienfaisance
et du Compte de Gestion
de 1896
du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes
de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux
doivent donner leur avis sur les budgets et Comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de 1896
du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet
établissement dressé pour l'exercice 1898.

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes et Budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance,

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 171 de l'instruction générale du 20 Juin 1889 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le Compte de
gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions
budgétaires pour 1898 paraissent bien établies.

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents
dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Buzureux le 30 mai 1897.

Quod.

Exonération
de la taxe militaire
(de 10 francs par an)
en 1897.

M. le Maire donne lecture de la liste des jeunes gens non
imposés en 1897 et ne paraissant point assujettis de la taxe
militaire pour cause d'indigence.

Le Conseil:

Considérant que les sieurs Barthélemy Emile Adolphe Elie — Blanc
Paul Daniel Eugène — Eymard Louis Claudius — Dière Ferdinand Félix —
Dinat Mathurin François — Dinat Jean Lucien — Poncep Ferdinand Auguste
Valon Anatole Léon Sylvain — Vignon Jean François — Vignon Paul Justin —
non imposés en 1897 à la personnelle mobilière, sont dans
l'indigence.

Emet l'avis que ces jeunes gens soient exonérés de la
taxe militaire comme notoirement indigents.

Fait et délibéré à Buzureux le 30 mai 1897 pour
première et dernière délibération par les conseillers municipaux soussignés

M. Barret
M. Fabien

M. B. S. M. Barret
M. D. M. Barret

M. D. M. Barret
M. D. M. Barret

Le Président,
M. Barret

Session de Mai 1897.

2^{me} partie — Réunion du 13 Juin.

Du 9 Juin 1897 Convocation du Conseil Municipal d'affiché au
lieu ordinaire pour la réunion du 13 Juin à 9 heures du matin.

Le 13 au mil huit cent quatre vingt dix sept, à 10 heures du
Vote d'imposition moi de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont
pour salaire du Gard-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi du 3 avril 1884,
garde Champêtre pour la deuxième section ordinaire, à l'effet de voter une impo-
sition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la
et insuffisance de revenus Commune pendant l'exercice 1898.

Ce est effet l'Assemblée présidée par M. Belle
Alexandre, en sa qualité de Maire, Présents M. M.
Barnet Hippolyte adj. — Maret Merina — Morion Josué — Molleux Charles
Mottet Marin — Duc Gabriel — Motras Y^m Pierre — Droceton Brennus —
(Absents M. M. : Belle Casimir — Mottet Josué)

Conseillers, a délibéré ce qui suit

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1898, arrêtés
par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Com-
mune peut compter sont comprises au chapitre des recettes;
que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé
des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes
arriveront à ————— 8720.^{fr} 60
et les dépenses à ————— 12097. 20

ce qui produira un excédent de dépenses de ————— 3376. 60
On y ajoutant pour dépenses imprévues
la somme de ————— 23. 40

Il résultera en définitive un déficit de ————— 3400. 00

Le Conseil demande que la Commune soit autorisée
à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois
mille quatre cents francs.

Savoir:

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à
l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, à six
centimes 1/1000 de centimes additionnels au principal
des quatre contributions directes représentant ce

Somme de

606.^f00

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1898, vingt-huit centimes 33/100 de centimes au même principal, représentant la somme de

2800 "

Somme égale

3400 "

Fait et délibéré le 13 Juin 1897

Du dit.

Le Conseil a délibéré ce qui suit:

Note de 3 centimes pour les Chemins vicinaux ordinaires.

M. le Président expose que les propositions pour le budget de l'exercice 1898, arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil Municipal a cherché en catégories des chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le concours du Département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions Directes conformément à l'article 141 de la loi du 30 avril 1884.

Fait et délibéré à Beaujeu, le 13 Juin 1897.

Du dit.

M. le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses provisionnelles pour assurer le service de l'assistance

Assistance médicale gratuite
dépenses provisionnelles de l'exercice 1898.

médicale gratuite en 1898.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1898 s'élevaient à 362^f57, ce même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1898.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le Département ne vient en aide aux Communes qu'après le vote d'une imposition extraordinaire, mais cette imposition ne peut être votée que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense.

Après discussion, le Conseil décide de fixer à 370^f50 pour le chiffre provisionnel de la dépense sur 1898

service de l'assistance médicale gratuite.

Considérant que les fondations possédées par la commune ou le bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de dons et legs est de deux cent cinquante francs

10,00

Que le cinquième de ses revenus ordinaires et que le bureau de bienfaisance doit affecter au service en vertu de la circulaire précitée sera de

194,00

Le chiffre prévisionnel des dépenses étant de 360, le montant des ressources spéciales de

204,00

Le déficit soit

160,00

Sera couvert au moyen de la subvention du département qui sera en raison de ce centime communal de 99,80 (voir recueil administratif, n° 22 de 1894, page 296) le reste faisant l'objet d'une imposition extraordinaire de fr 66 représentant un centime 3/100 de centimes additionnels dont le Conseil vote à titre ferme le recouvrement en 1898.

Fait et délibéré à Beauvergerard, le 13 Juin 1897.
Après les membres siégeant pour première et dernière délibération,

Les Conseillers municipaux

M. Durret *M. Durret*

Le Président

M. Durret *M. Durret*

Duc Fabien

M. Durret

Le Secrétaire

M. Durret

Le même certifié avoir été affiché par ailleurs à la porte de la Mairie le Comptes rendus de la séance du 13 Juin 1897 - Beauvergerard le 18 Juin 1897

Le Maire

M. Durret

Culture Du tabac.

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le onze de mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Beauvergerard s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe.

Étaient présents M. de Marec Marin Morciz Jouis Mallen J. Charles
Duc Fabien N. Atlas Jean Pierre Dreveton Brennus

Et le manque espéré qu'en présence des nombreuses maladies de la vigne, de la non réussite de la vendange, et surtout le bas prix des cocons, les propriétaires se désolent et qu'il serait urgent de suppléer à ce manque de revenus, par la culture du tabac. Le Conseil

Qui la proposition qui veut de lui être soumise
Vu ses délibérations des 9 Août 1894 et 16 Juin 1895;

Considérant que la sériciculture qui constituait autrefois un des principaux revenus du pays, tend à disparaître, que le blé vu son bas prix ne rapporte presque plus pour indemniser le cultivateur,

Et l'unanimité demande que la Commune de Beauregard soit comme la plupart des communes ^{voisines} environnantes autorisée à s'occuper de la culture du tabac.

Fait et délibéré à Beauregard le 14 juillet 1897 par les Conseillers municipaux soussignés.

Le président

Appelbarel Moreau

[Signature]

M. Ch. Mallory
Duc Fabien

Le secrétaire

M. Danett Belle
[Signature]

B. Drouot
[Signature]

Collé et affiché

Le Maire certifie avoir fait afficher par extraits à la porte de la Mairie le contenu de ce terrain du 14 juillet 1897.
Beauregard le 13 juillet 1897.

Le Maire
[Signature]

Reunion extraordinaire

Convocation

Le 19 juillet 1897. Convocation au Conseil Municipal et affiché au lieu ordinaire pour la réunion du 27 juillet à 9 heures du matin.

Le Maire
[Signature]

Tramways.
à vapeur.
Modifications de
certains tarifs au
général Réseau.
Ce document a été
approuvé

Le dix huit mil quatre vingt et dix sept, le vingt cinq
Dernier de juillet le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances
soit la présidence de M. Belle Adolphe maire,
Présents M. Morel Marie - Appréon Josué -
M. Allen J. Charles - Duc Fabien - Watras J. Pierre
& Dreveton. Présents.

Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par

L'article 30 de la loi du 5 avril 1884, nomme M le Conseiller Municipal Drevetou Beaunus pour secrétaire conformément à l'article 33 de la même loi.

Le Conseil:

Oui lecture de l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1897 prescrivant en enquête d'un mois sur le projet de modifications à apporter à certains tarifs du premier Réseau rendus applicables par décret du 18 avril 1893 aux lignes de Chabeuil à St Jean en Royans de St Donat à Cain et Roussas, et de Chatillon à Pont de Guard,

Donne un avis favorable à l'enquête pour modifications proposées à certains tarifs de la Comp^{ie} des Chemins de fer de la Drôme

Fait et délibéré à Beaunus le jour mois et an que dessus par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux.

Le Président
Beunus

Morion Joffe et Barbier

M. Mollon, M. Votras
M. Sabien

Le Secrétaire,

B. Duret

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte rendu de la séance du 27 juillet 1897.

Beaunus, le 26 juillet 1897

Le Maire.

Beunus

Session ordinaire d'Août 1897

Convocation

Du 4 Août 1897, Convocation du Conseil Municipal de Beaunus adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire d'août qui s'ouvrira le dimanche 8 août à 9 heures du matin.

Le Maire,

Élections Conduites
(Délégués)

Le 4 au huit eut quatorze voix sept, et huit de
Beaunus réuni conformément à l'article 46 de la loi
du 5 avril 1884 pour sa troisième session ordinaire sous
la présidence de M. Belle Odolphe Maire,

Présents No No : Barret adj - Belle Casimir -
Wallen J Charles - Mottet Marius - Duc Fabien - Matras J^e Fern -
Dreveton Breunus -

Le président a donné lecture de la loi du 8 décembre
1887 et engagé le Conseil à désigner deux de ses membres,
qui, aux termes de l'article 3 de la dite loi, doivent faire
partie de la Commission chargée de dresser la liste
des électeurs Consulaires

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux
Conseillers Municipaux dont les noms suivent :
No No Mottet Josue - Dreveton Breunus.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard, le 8 Août 1897.
L'Ordi.

Location
de l'école de garçons
de Beauregard.

Le Maire expose que depuis la fusion des écoles
de Beauregard la salle de classe des garçons et le loge-
ment de l'instituteur sont inoccupés, et comme il lui
a été demandé si la commune ne louerait pas cet
immeuble il propose au Conseil d'accepter cette
demande qui accroîtrait les revenus communaux
tout en étant une garantie de bon entretien pour
les bâtiments et de demander à M le Préfet
les formes à suivre pour cette location.

Le conseil, entendu M le Maire dans
ses propositions et observations demande qu'il
y soit donné suite.

Fait et délibéré, à Beauregard le 8 Août 1897.

Les Conseillers Municipaux

M. Barret Belle
y Ch. Wallen

Duc Fabien J. P. Matras

Le Président
B. Dreveton

Le secrétaire
B. Dreveton

Municipal Suffrage

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
par extrait le compte rendu de la séance du 8 Août 1897.
Beauregard le 10 Août 1897.

Le Maire
B. Dreveton

Réunion extraordinaire.

Convocation

Du 9 Octobre 1896 Convocation du Conseil Municipal avertis individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 10 Octobre à 9 heures du matin à l'effet d'approuver le projet de construction d'un pont à la Combe (ancien de Simard) à l'aval de la prairie de diverses petites ruelles pour assurer l'écoulement des travaux.

L. Dupré

Le an mil huit cent quatre vingt dix sept et le dix dixième d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Beaujeu s'est réuni extraordinairement à la Mairie, lieu ordinaire des sessions, sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Ont été présents M. M. : Barret Hippolyte adj. Maire, Gu. P. Duc Tubis, Drevetou Brennes.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme M. le Conseiller Municipal pour secrétaire Conformément à l'article 3 de la même loi. Le Maire dépose sur le bureau : Les plans, avant métré, et détail estimatif des travaux dressés par M. Escoffier Architecte Voyer Cantonal pour construction d'un pont sur le ravin de Simard, à la Combe au chemin vicinal ord. n° 2 de Beaujeu à Bourg de Saige. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces, à les approuver s'il y a lieu, et voter les ressources nécessaires pour subvenir à la dépense et à demander à M. le Préfet, l'autorisation de construire ce pont en régie, en raison de l'urgence et du peu d'importance des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les pièces ci dessus;

Considérant que la dépense totale prévue au détail estimatif pour la somme de 1150 francs n'est pas exagérée;

Considérant que pour assurer l'exécution du projet la Commune peut disposer de 8 à présent d'une somme de 1190 francs les crédits inscrits aux articles 12, 16 et 17 du budget additionnel de l'exercice courant, savoir :

Sur le crédit de	812 ^{fr} 60	la somme de	812 ^{fr} 60
— " —	1723 ^{fr} 58	— " —	235 ^{fr} 08
— " —	461 ^{fr} 82	— " —	461 ^{fr} 82
			1190 ^{fr} 00

Total égal --- 1150^{fr} 00

Considérant que ces diverses ressources réunies forment un total égal au montant du devis estimatif.

La délibération est nulle et annulée.
 Les membres présents étant pas en nombre suffisant.
 L. Maire.

Approuve en Conséquence Daus toutes leurs Dispositions les pièces
du projet sus énoncé;

Note pour faire face à la dépense le prélèvement Des parties de
Crédits cidessus, et reconnaissant le bien fondé de la proposition, de
M le Maire, prie M le Préfet, d'autoriser l'exécution Des travaux
en régie ainsi que le prélèvement des crédits destinés à assurer
l'urgence exécution de la construction projetée.

Delibération
Constituant que les
membres présents
ne sont pas en
nombre suffisant.

Le 11 au mil huit cent quatre vingt dix sept, le dix du mois d'octobre,
à onze heures et demie du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Belle Adolphe Marie
Maire de la Commune, par le Maire le Cinq Seemais Octobre courant.

Présents M M Belle Adolphe Marie, Barret Hippolyte adjoint
M Patras Jean Pierre - Duc Fabien - et Dreveton Brenus -
Absents M M Belle Casimir - Mottet Josué - Marel Marin -
Moreau Josué - Mottet Marius et Mallon J^e Charles.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer sur
le projet de construction d'un pont sur le ravin de Simard à la Combe et émettre
de diverses petites sommes pour assurer l'exécution des travaux, la séance a été levée et
renvoyée au Jeudi 14 Octobre courant à six heures du soir.

Fait et délibéré à Beauregard les jour mois et an susdits.

M Barret Duc Fabien Le Maire
J. Patras
B. Dreveton
Mottet Josué

Convocation
par arrêté municipal

Du dix octobre mil huit cent quatre vingt dix sept deuxième
Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller
pour le Jeudi quatorze octobre courant à six heures du soir à l'effet d'approuver
le projet de construction d'un pont sur le ravin de Simard à la Combe et émettre
de diverses petites sommes pour assurer l'exécution des travaux

Le 11 au mil huit cent quatre vingt dix sept et le

quelque du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune
de Beauregard, s'est réuni extraordinairement à la Mairie de
ordinaire de ses séances sous la présidence de M Belle
Adolphe Marie.

Présents M M Barret Hippolyte adjoint Belle Casimir - Mallon
J^e Charles - Mottet Marius Duc Fabien Marel Marin Moreau J^e Pierre
- Dreveton Brenus secrétaire -

Construction d'un
pont sur le ravin de
Simard à la Combe
Approbation du projet
de construction de
un pont sur le ravin
de Simard en régie

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, Nomme M le Conseiller municipal Dreveton Brennus pour le secrétaire Conformément à l'article 53 de la même loi.

Le Maire dépose sur le bureau, les plans, avant métré et détail estimatif Des travaux dressés par M Escoffier Agent Voyeur Cantonal pour la construction d'un pont sur le ravin de Uniard à la Combe au chemin vicinal N° 2 de Beau regard à Bourg de Péage. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces, d'les approuver s'il y a lieu, de voter les ressources nécessaires pour subvenir à la dépense et demander à M le Préfet l'autorisation de construire ce pont en régie en raison de l'urgence et du peu d'importance des travaux.

Le Conseil Municipal:

Vu les pièces ci-dessus;

Considérant que la dépense totale prévue au détail estimatif pour la somme de 1150 francs n'est pas exagérée;

Considérant que pour assurer l'exécution du projet, la Commune peut disposer dès à présent d'une somme de 1150 francs sur les crédits spéciaux des Chemins vicinaux inscrits aux articles 12, 16 et 17 du budget additionnel de l'exercice courant, savoir:

1°	- Sur le Crédit de 812.60 de la somme de	812.80
2°	- " " " " " " " " " " " "	283.08
3°	- " " " " " " " " " " " "	313.12
	Total égal - - - - -	1150.00

Considérant que ces diverses sommes réunies forment un total égal au montant du devis estimatif,

Approuve en conséquence dans toutes leurs dispositions les pièces du projet sus-énoncé.

Note pour faire face à la dépense et le prélèvement des parties de crédits ci-dessus et, reconnaissant le bien fondé de la proposition de M le Maire prie Monsieur le Préfet d'autoriser l'exécution des travaux en régie ainsi que le prélèvement des crédits destinés